

Aides agricoles : une géographie contrastée

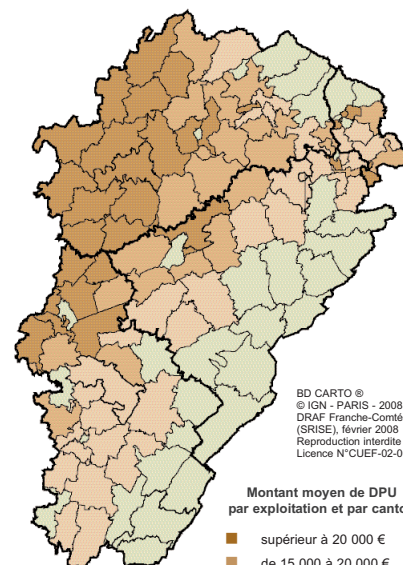
En 2006, plus de 248 millions d'euros de concours publics totaux à l'agriculture et aux territoires ruraux ont été distribués en Franche-Comté. Les droits à paiement unique, les aides « recouplées » et les aides du « second pilier » constituent l'essentiel du montant global. Si les deux premières aides bénéficient pour une large part aux territoires de l'ouest de la région, les aides du « second pilier » permettent de rééquilibrer pour partie la répartition géographique de l'ensemble. Au final, la totalité des concours publics à l'agriculture et aux territoires ruraux franc-comtois équivaut au revenu net des entreprises agricoles franc-comtoises.

L'année 2006 a été marquée par la mise en place et le versement des premiers droits à paiement unique (ou DPU). Cette mesure, décidée en 2003 dans l'accord de Luxembourg, vise à séparer (ou découpler) les aides européennes versées aux agriculteurs des productions agricoles. Comme prévu dans l'accord, la France a cependant choisi d'adapter la mise en oeuvre du découplage à son modèle d'agriculture et d'occupation du territoire. Ainsi, certaines aides restent, en tout ou partie, couplée à la production. Ces aides sont dites « recouplées ». Les agriculteurs français peuvent bénéficier simultanément des aides découplées et des aides recouplées.

Sur l'année 2006, les montants des droits à paiement unique versés dépassent les 100 millions d'euros en Franche-Comté. Largement associés aux productions céréalières, oléagineuses et protéagineuses, les droits à paiement unique

sont, pour une large part, concentrés dans les territoires spécialisés dans ce type de culture. Ainsi, le département de la Haute-Saône, qui

Les plus forts montants de DPU à l'ouest de la région



Source : SCEES-SRISE Franche-Comté

ne regroupe qu'un quart des exploitations agricoles franc-comtoises (1), a reçu plus de 40 % des DPU, avec plus de 46,5 millions d'euros. A l'opposé, le Jura n'a bénéficié que de 25% des DPU (28,5 millions) alors que ce département regroupe à lui seul un tiers des exploitations agricoles. Aux niveaux géographiques inférieurs, la répartition est encore plus hétérogène. Trois petites régions agricoles sur les 26 que compte la Franche-Comté regroupent 45% des DPU totales et 14 cantons sur 116 se partagent à eux seuls près du tiers du montant total des DPU franc-comtois.

Ces 14 cantons regroupaient, en 2000, 17% des exploitations agricoles mais représentaient 40% des surfaces régionales emblavées en céréales, 52% des surfaces en oléagineux mais également 46% des prairies artificielles et 42% des sols en jachère. La partie animale n'est pas non plus absente de ces territoires puisqu'en 2000, on y trouvait 30% des vaches nourrices franc-comtoises et même 22% des porcs. Autres caractéristiques des exploitations de ces zones, les exploitations y sont de grande taille, avec près de la moitié des exploitations de 300 hectares et plus de la

région en 2000. A l'opposé, les 24 cantons qui touchent le moins de DPU sont peu agricoles (5% des exploitations en 2000) avec une surface toujours en herbe peu productive relativement importante, des exploitations plutôt de petite taille.

Rapporté au nombre d'exploitations bénéficiaires, le montant des DPU varient, en 2006, du simple au double (10 500 à 20 250 €) selon le département, voire du simple au quintuple (de 4 700 à 26 500 €) selon la petite région agricole et même du simple au décuple selon le canton (de 2 300 à 29 000 €). La segmentation de la région apparaît alors tout à fait nette : l'ouest de la région, spécialisé dans les grandes cultures générant de forts montants de DPU par exploitation et l'est, plus en altitude et spécialisé dans l'élevage et le lait, avec de plus faibles montants par exploitation.

28 millions d'euros d'aides recouplées

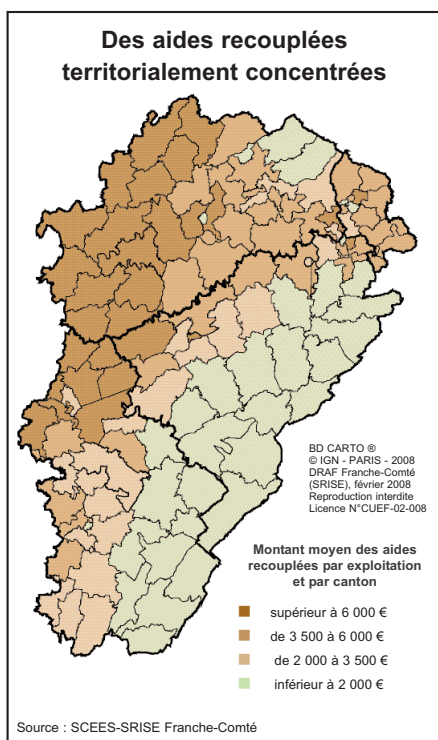
Aux droits à paiement unique s'ajoutent des aides recouplées à la production (2) portant aussi bien sur les céréales-oléagineux-protéagineux (COP) que sur le cheptel. Sans être négligeables, les montants des aides recouplées sont très inférieurs à ceux des DPU (28 millions d'euros pour la région en 2006). Là encore, les disparités départementales ou même infra-départementales sont significatives et sont relativement proches de la géographie des DPU. Les aides recouplées ont ainsi plutôt tendance à profiter aux exploitations qui bénéficient déjà de DPU élevés plutôt que de compenser les faibles DPU attribués à certains espaces de la région. Ainsi, chaque exploitation bénéficiai-

re de la Haute-Saône a touché, en moyenne, quatre fois plus d'aides recouplées aux productions végétales qu'une exploitation du Doubs et trois fois plus au titre des aides recouplées aux productions animales.

Les aides du « second pilier » tendent à rééquilibrer l'ensemble

A côté de ces aides découplées et recouplées, les exploitations agricoles peuvent bénéficier d'aides versées au titre du développement rural et des actions agri-environnementales. Ces aides sont dites du «second pilier » et versées par le Cnasea (3).

En 2006, les quatre principales aides (4) du second pilier versées aux agriculteurs franc-comtois ont représenté un montant d'environ 42 millions d'euros. Grâce à l'ICHN, les aides du second pilier rétablissent un certain équilibre géographique dans l'ensemble des aides versées. Ainsi, le Doubs, qui a bénéficié des deux tiers du montant total de l'ICHN, soit 16 millions d'euros, a perçu plus de la moitié des aides du second pilier versées en 2006 en Franche-Comté. A l'opposé, la Haute-Saône n'a touché que 16% de l'ensemble de ces aides.

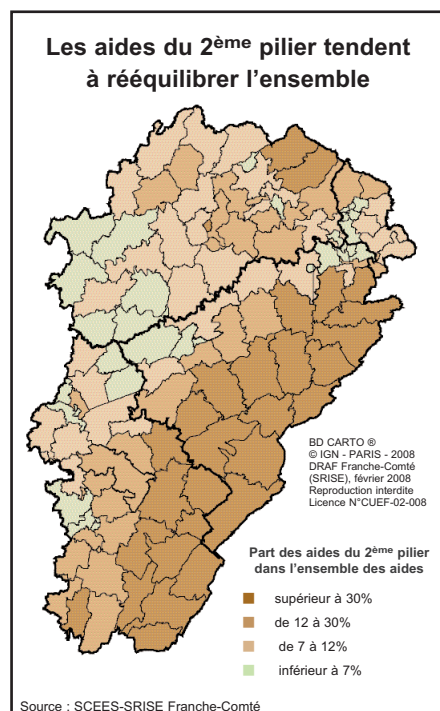


(1) On retient ici l'ensemble des exploitations agricoles, qu'elles soient professionnelles ou complémentaires au sens statistique car toute exploitation est éligible aux DPU.

(2) Céréales-Oléagineux-Protéagineux (COP) : recouplage à 25 % ; prime à l'abattage : recouplage à 40 % ; prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes recouplage à 100 % ; prime à la brebis et/ou à la chèvre : recouplage à 50 %

(3) le Cnasea est un établissement public national sous la tutelle du ministère de l'Agriculture et de la pêche et du ministère de l'Economie, des finances et de l'emploi

(4) Aides à la modernisation, Mesures agri-environnementales (MAE), aides à l'installation et Indemnités Compensatoires de Handicaps Naturels (ICHN)



Montant des aides totales par exploitation et par OTEX cantonale			
OTEX cantonale	Montant des aides totales (en €)	Ratio par exploitation (en €/exploitation)	ratio par exploitation professionnelle (en €/exploitation)
Céréales	15 236 179	25 225	40 414
Elevage bovins	10 571 001	15 365	30 289
Grandes cultures	45 157 861	18 699	33 278
Lait	100 409 296	12 565	19 816
Viticulture	4 859 277	4 792	12 821
Autres (fruits, horticulture)	3 325 125	16 141	26 816
TOTAL	179 558 740	13 900	23 463

Source : SCEES-SRISE Franche-Comté

Rapporté à l'exploitation, les écarts sont tout aussi significatifs avec une aide moyenne à l'ICHN de 7 200 € dans le Doubs contre 2 500 € en Haute-Saône et 16 500 € par exploitation pour l'aide à la modernisation dans le Territoire de Belfort contre 5 600 € dans le Jura. Ces aides du 2^{ème} pilier représentent plus du tiers de l'ensemble des aides dans la partie est de la région (zone de plateaux et montagne) alors qu'elles en représentent moins de 10 % dans la partie ouest (plaine).

Qui touche le plus, qui touche le moins ?

Cette approche géographique des aides peut être complétée par une approche selon la spécialisation ⁽⁵⁾ ou la taille des exploitations, ces deux notions pouvant être fortement liées. Ainsi, que l'on s'intéresse à l'ensemble des exploitations ou au seul champ des exploitations professionnelles, les cantons céréaliers sont les espaces dans lesquels les exploitations bénéficient des aides les plus conséquentes, même si des disparités départementales existent en la matière. Les DPU et les aides recouplées expliquent pour l'essentiel cet état de fait. Viennent ensuite les espaces de grandes cultures (plantes sarclées, céréales et oléoprotéagineux minoritaires). Si les cantons à dominante laitière reçoivent plus de la moitié des aides, chaque exploitation agricole ne tou-

che individuellement que la moitié de ce que reçoit une exploitation céréalière. Sans les aides ICHN dans le Doubs et le Jura et les aides recouplées animales en Haute-Saône et dans le Territoire de Belfort, l'écart entre ces deux types d'exploitation serait encore plus important. Quant aux cantons viticoles, la faiblesse des aides individuelles moyennes s'explique par la conjonction de montants de DPU et d'aides recouplées faibles et d'aides du second pilier peu élevées. En effet, ces cantons ne sont que très peu concernés par les aides ICHN et la viticulture ne bénéficie pas d'aides.

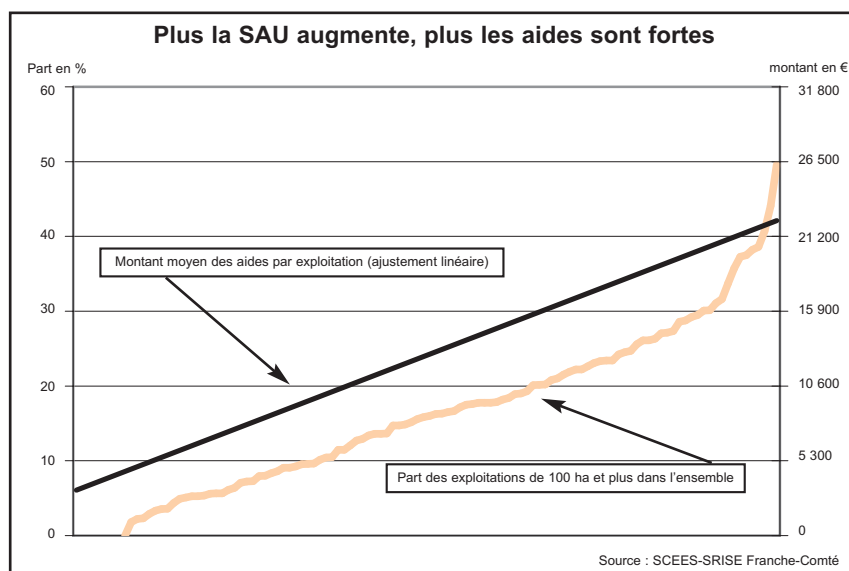
De même, le montant moyen des aides apparaît très fortement lié à la taille des exploitations. Plus l'exploitation est de grande taille, en terme de SAU, plus les aides sont importantes. Ainsi, dans les cantons où plus du quart des

exploitations dépassent les 100 ha, l'aide moyenne atteint les 21 000 €. A l'opposé, dans les cantons où les exploitations de moins de 20 ha représentent 75% de l'ensemble, l'aide moyenne est de 4 100 €.

De la même façon, plus l'exploitation est économiquement importante (en UDE ⁽⁶⁾), plus les aides sont importantes en moyenne. Là où les exploitations dépassant les 40 UDE sont majoritaires, l'aide moyenne est de 23 800 €. Inversement, l'aide moyenne ne dépasse pas les 6 000 € dans les cantons où les exploitations d'au moins 40 UDE sont très minoritaires.

Vers une partition de la région

On peut ainsi partitionner la région en 4 groupes de cantons. Dans le 1^{er}, les DPU sont faibles, les aides du second pilier sont fortes et les exploitations sont de taille moyenne tant en surface qu'au point de vue économique. Ce groupe correspond aux parties montagneuses du Doubs et quelques cantons du Jura. Un second groupe où les DPU sont faibles et les aides recouplées sont fortes correspond au centre de la Haute-Saône et une partie de la plaine du Doubs. Les exploitations y sont de taille et de surface économique assez grande. Le troisième groupe dans lequel les



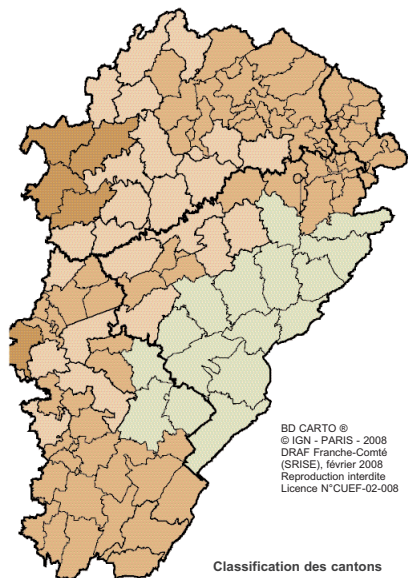
(5) On retient ici l'orientation technico-économique cantonale qui est représentative de la majorité des exploitations du canton et qui est issue des résultats du recensement agricole de 2000.

(6) unité de dimension européenne (UDE) : unité de mesure de la marge brute standard, définie au niveau européen. Une UDE équivaut à 1,5 hectare de blé.

aides recouplées et 2^{ème} pilier sont faibles correspond au Territoire de Belfort, à la partie nord-est de la Haute-Saône et la partie sud du Jura. Les exploitations y sont de taille, tant en surfaces qu'économiquement, assez restreinte. Le dernier groupe où les paiements DPU sont très forts correspond à 4 cantons à l'ouest de la Haute-Saône et à un canton du Jura. Ces cantons regroupent des exploitations de très grande taille, tant en SAU qu'en UDE.

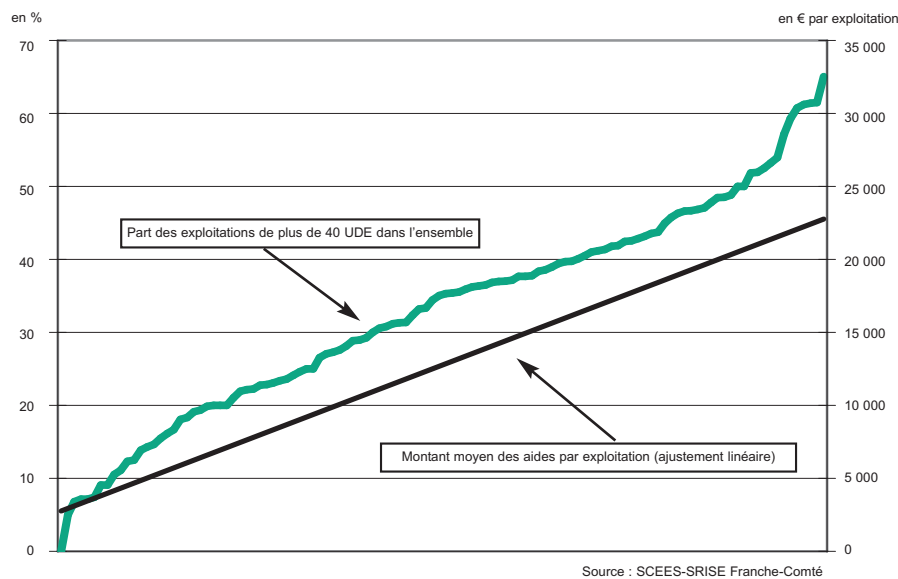
Les aides directes ne constituent qu'une partie des soutiens publics à l'agriculture. D'autres soutiens sont assurés par des mesures d'intervention sur les marchés, de restitution à l'exportation ou de promotion de produits. Au final, l'ensemble des concours publics dont bénéficient les agriculteurs franc-comtois, équivaut au revenu net des exploitations agricoles. ■

Partitionnement de la région en 4 groupes de cantons



Source : SCEES-SRISE Franche-Comté

La taille économique des exploitations a un impact sur le montant des aides perçues



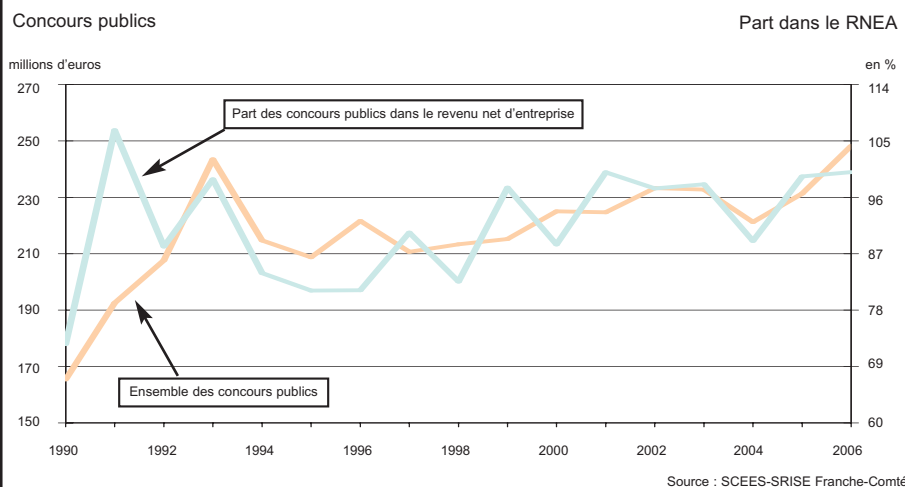
Méthodologie

Les données concernant les droits à paiement unique sont issues d'extractions de la base PACAGE, extractions réalisées par l'agence unique de paiement (AUP) à l'attention du SCEES. Ces données ont ensuite été rapprochées des données du recensement de l'agriculture 2000.

Les aides versées par le CNASEA sont beaucoup plus nombreuses. Seules les aides principales (en terme de montants) ont été retenues pour l'analyse.

L'ensemble des concours publics versés aux agriculteurs franc-comtois a été calculé par le SCEES et a été rapporté au revenu net des exploitations agricoles calculé annuellement par le SRISE.

Les concours publics équivalent au revenu net des exploitations agricoles



Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt
Service de l'Information Statistique et Économique
191 rue de Belfort - Immeuble Orion -
25043 Besançon Cedex
Tél : 03.81.47.75.50 - Fax : 03.81.47.75.05
Pour en savoir plus : site internet : www.agreste.agriculture.gouv.fr

Directeur : A. MARAVAL

Directeur de la publication : D. CLERGET

Rédaction : J-C. FARIGOULE

Composition : M.C. PETIT-MAIRE

Impression : DRAF

Dépôt légal : à parution

ISSN : 0246-1803

Prix : 4,50 Euros